

7 boulevard du Finistère  
29336 QUIMPER Cedex  
Téléphone : 02.98.64.11.30  
Télécopie : 02.98.64.11.59

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 23 et 39,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par l'article 2° du a) de l'article 6 du décret précité,

Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A lors de sa séance du vendredi 25 février 2011,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'avancement au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2011,

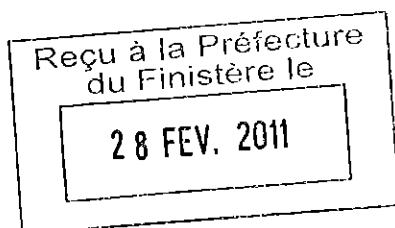
**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, sont inscrits au titre du 2° du a) de l'article 6 du décret 90-126 du 09/02/1990 sur la liste d'aptitude après examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur territorial, au titre de la promotion interne 2011 :

CADIOU Paul	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	SI VOIRIE ET REPURGATION DES CANTONS DE HUELGOAT ET PLEYBEN
FORICHEUR Rémy	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	SAINT RENAN
RIOU Bruno	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	CC PAYS FOUESNANTAIS

**Article 2** : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 28 février 2011



Le Président,

René Fily